В	DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES			Net à payer
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)	n		
89	– à la circulation intracommunautaire (PPE)		4273	
90	– à l'exportation		4274	
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité (CGI, art. 150 VM)			
91	sur les ventes de métaux précieux aux taux de 11 %	Base imposable	4268	
92	— sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 6 $\%$	Base imposable	4270	
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I) au taux de 0,5 %			
93	– sur les ventes de métaux précieux		4269	
94	- sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité	Base imposable	4271	
95	Contribution forfaitaire pour alimentation du fonds commun des accidents du tr	ravail agricole (CGI, art. 1622)	4272	
	Prélèvements sur les paris hippiques			
96	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 5,3 %		4256	
97	- au profit des organismes de sécurité sociale		4259	
98	(CSS, art. L137-20) au taux de 1,8 %  - engagés depuis l'étranger sur des courses françaises	Base imposable	4255	
	et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO) au taux de 12 %		1200	
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne			
99	- Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertricies)		4266	
100	<ul> <li>Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertricies)</li> </ul>		4267	
	Prélèvements sur les paris sportifs			
101	<ul><li>– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 5,7 %</li><li>– au profit des organismes de sécurité sociale</li></ul>		4257	
103	(CSS, art. L137-21) au taux de 1,8 %  – au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609	Base imposable	4265	
103	tricies) au taux de 1,8 % Prélèvements sur les jeux de cercle		4203	
104	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZI) au taux de 1,8 %		4258	
405	au profit des organismes de sécurité sociale	Base imposable		
105	(CSS, art. L137-22) au taux de 0,2 %  Prélèvement au profit de l'agence nationale du sport (ANS) sur les jeux comm	percialisés par la Française des jeux	4261	
	(CGI, art. 1609 novovicies)			
107	– au taux de 0,3 %		4264	
108	- au taux de 1,8 %		4263	
	Prélèvements sur les jeux et paris dus par les casinos régis par l'article L321-3 du code de la sécurité intérieure (régime des « casinos flottants »)			
109	<ul> <li>Prélèvement progressif assis sur le produit brut des jeux (CGCT, art. L2333-57)</li> </ul>	Base imposable	4281	
110	<ul> <li>Prélèvement complémentaire assis sur le produit brut des jeux (CGCT, art. L2333-57)</li> </ul>	Base imposable	4282	
	Contribution sociale généralisée (CGCT, art. L2333-57)			
111	$^{\star}$ sur une fraction égale à 68 $\%$ du produit brut des jeux des machines à sous au taux de 9,5 $\%$		4283	
112	* sur le montant des gains des machines à sous d'un montant supérieur ou égal à 1 500 € réglés aux joueurs par le caissier sous forme de bons de paiement manuels au taux de 12 %	Base imposable	4284	
113	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) portant sur le montant du produit total des jeux au taux de 3 % (articles 18-III et 19 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996)	Base imposable	4285	
115	Taxe annuelle pour frais de contrôle due par les concessionnaires d'autoroutes (CGI, art. 1609 septtricies) au taux de $0,363\%$	Base imposable	4277	
116	Contribution sociale à la charge des fournisseurs agréés de produits du tabac (CSS, art. L137-27 et suivants) au taux de 5,6 $\%$	Base imposable	4278	